

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 4 FEVRIER 2014**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 4 février 2014, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Monsieur Pierre Chamberland, maire, a informé le directeur général de son absence.

Siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Bisailon, maire suppléant.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Madame Mélanie Bisailon, maire suppléant.

2014-02-037

Adoption de l'ordre du jour -

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2014-02-038

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014 -

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.

2014-02-039

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats -

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	913921	entretien janvier	766.01\$
- Aquatech	9359	exploitation des eaux usées	2,047.51\$
- Aquatech	39467	dépenses refacturables	250.43\$
- Lavery	1221067	dossier Civbec	1,613.95\$
- Municipalité St-Paul	16	1er vers. quote-part incendies	16,811.22\$

- Municipalité St-Paul 16 1er vers. quote-part 1er intervenants 1,004.47\$

TOTAL : 22,493.59 \$

2014-02-040

Acceptation des comptes à payer en février 2014 (document 1-A)
CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 4 février 2014 au montant de 46,059.40\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de janvier 2014 au montant de 46,059.40\$ à être payés en février 2014, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2014-02-041

Dépenses du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 141.71\$. à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- PayPal	sac popcorn	71.65\$
- PayPal	batton barbe a papa	70.06\$

2014-02-042

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-02-043

Souper des bénévoles –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de tenir le souper des bénévoles le 21 mars à l'Érablière de Saint-Valentin.

2014-02-043

Réseau Biblio de la Montérégie : tarification pour l'année 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser le paiement de la tarification annuelle du Réseau Biblio de la Montérégie au montant de 2,462.12\$;

2014-02-044

- D'autoriser le paiement des frais annuels d'exploitation du Réseau Biblio de la Montérégie au montant de 844.81\$;
- De nommer Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, à titre de représentant désigné de la Municipalité auprès du Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoption du projet de règlement 446 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre, en zone agricole, des jeux d'action –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446

Règlement numéro 446 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre des jeux d'action dans les secteurs boisés en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre, sur les secteurs boisés, en zone agricole, des jeux d'action.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 446, en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 385 est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 5.1.4 l'article 5.1.4.2 suivant :

5.1.4.2 Usage spécifiquement permis en zone agricole

Les jeux d'action à savoir une activité récréative exercée en milieu boisé où les participants tentent de marquer des cibles avec des instruments qui n'utilisent pas de projectiles physiques sont autorisés dans les secteurs boisés en zone agricole conformément aux dispositions suivantes :

- Une caractérisation du boisé doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des études de caractérisation de boisés;
- Une évaluation du potentiel du boisé pour la réalisation d'activités agricoles effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des évaluations de potentiel agricole de boisé. Ladite évaluation doit comprendre une attestation du professionnel l'ayant réalisée à l'effet que l'activité n'aura aucun impact négatif à court et à moyen terme sur le potentiel agricole du boisé;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun abattage d'arbres autre que celui prévu par les dispositions réglementaires ou législatives applicables en l'espèce.

La réglementation d'urbanisme identifiera les zones où les jeux d'action sont autorisés et les normes applicables.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mélanie Bisailon
Maire suppléant

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2014-02-045

Adoption du règlement 448 modifiant le règlement 386A relatif au zonage de façon à préciser les zones où les jeux d'action seront autorisés ainsi que les normes applicables –

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448

Règlement numéro 448 modifiant le règlement 386A relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre des jeux d'action dans les zones AC-01, A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-20, A-21, A-22, A-23, A-24- A-25 et A-26.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 386A relatif au zonage de façon à permettre, sur les secteurs boisés, en zone agricole, des jeux d'action;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 448, en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3.1 du règlement 386A est modifié en ajoutant à la suite de la définition du mot « littoral » la Définition de l'expression « jeu d'action » suivante :

Jeu d'action : Activité récréative exercée en milieu boisé où les participants tentent de marquer des cibles avec des instruments qui n'utilisent pas de projectiles physiques.

ARTICLE 2.

Le règlement 386A est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 12.2 l'article 12.3 suivant :

12.3 Dispositions applicables à l'usage jeu d'action

Lorsque prévus à la grille des usages et normes les jeux d'action sont autorisés aux conditions suivantes :

- L'activité doit être réalisé uniquement dans la partie boisée de la zone;
- Une caractérisation du boisé doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des études de caractérisation de boisés. Ladite caractérisation doit être soumise à la Municipalité au moment de la demande d'autorisation;
- Une évaluation du potentiel du boisé pour la réalisation d'activités agricoles doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des évaluations de potentiel agricole du boisé. Ladite évaluation doit comprendre une attestation du professionnel l'ayant réalisée à l'effet que l'activité n'aura aucun impact négatif à court et à moyen terme sur le potentiel agricole du boisé. Ladite évaluation doit être soumise à la Municipalité au moment de la demande d'autorisation;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun abattage d'arbres autre que celui prévu par les dispositions réglementaires ou législatives applicables en l'espèce;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun usage de véhicules de quelque sorte que ce soit;
- Aucun aménagement, bâtiment ou construction destinés à l'exercice du jeu d'action ne peut être érigés, construits ou mis en place sur le site.

ARTICLE 2.

Les grilles des usages et normes AC-01, A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-20, A-21, A-22, A-23, A-24- A-26 et A-27 sont modifiées en y ajoutant à la section normes applicables la référence suivante :

- jeux d'action : article 12.3

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Bisailon
Maire suppléant

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2014-02-046

Fabrique de Saint-Valentin : commandite feuillet paroissial –
Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser un encart publicitaire de ½ par 6 pouces dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Saint-Valentin au coût de 240.00\$ avec le nouveau logo de Municipalité de Saint-Valentin Capital de l'Amour.

2014-02-047

Raymond, Chabot Grant, Thornton : application du chapitre SP3410 –
CONSIDERANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 pour tenir

compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

CONSIDERANT QUE les vérificateurs de la Municipalité ont suggéré à la Municipalité un texte de résolution à adopter.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil « d'autoriser le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme ».

2014-02-048

Fête des voisins 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de ne pas tenir de fête des voisins en 2014.

2014-02-049

Fondation Le renfort Grande Ligne : souper gastronomique –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la lettre de la Fondation Le renfort.

2014-02-050

Aircam : offre de service –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de ne pas donner suite à l'offre de service de Aircam.

2014-02-051

Emploi et Développement social Canada : modalités relatives à l'octroi de la subvention (ascenseur) –

CONSIDERANT QUE le 19 juillet 2013 Ressources Humaines et Développement des compétences Canada signifiait à la Municipalité que le projet municipal d'installer un ascenseur avait été approuvé;

CONSIDERANT QUE cette approbation était accordée sous réserve de l'autorisation que la Municipalité obtienne l'autorisation de conclure un accord de subvention avec RHDCC;

CONSIDERANT QUE Le 28 janvier 2014 Emploi et Développement social Canada a informé la Municipalité qu'« il a été jugé convenable, à l'issue de discussions avec les représentants du gouvernement du Québec que la version ajustée ci-jointe des modalités de l'accord à intervenir remplace les modalités jointes à votre demande de financement » ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin accepte que les modalités jointes à la lettre du 28 janvier 2014 d'Emploi et Développement social Canada soient celles de l'accord.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'accepter que les modalités jointes à la lettre du 28 janvier 2014 de Emploi et Développement social Canada soient celles de l'accord;
- De transmettre copie de la lettre du 28 janvier 2014 de Emploi et Développement social Canada accompagnée des pièces qui y sont jointes au représentant du gouvernement du Québec;
- De demander au représentant du gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cet accord;
- D'informer Ressources Humaines et Développement social Canada que la demande d'autorisation a été soumise au représentant du gouvernement du Québec;
- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Valentin tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

2014-02-052

Dossier assainissement : mandat pour une expertise –

CONSIDERANT QUE la Municipalité doit entreprendre des procédures pour s'assurer que le dysfonctionnement du système de traitement des eaux usées soit corrigé;

CONSIDERANT QUE les délais sont restreints pour faire valoir les droits de la Municipalité;

CONSIDERANT QU' il est nécessaire que des expertises soient effectuées pour bien établir droits de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de mandater Me Daniel Bouchard de la firme Lavery pour retenir, à un tarif compétitif, les services de professionnels pour préparer les contre-expertises requises pour faire valoir les droits de la Municipalité.

2014-02-053

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

1. Carte de remerciement de la famille Babeu;
2. FQM : Élection de M. Pierre Chamberland au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités;
3. MRC le Haut-Richelieu : nomination de M. Pierre Chamberland au Comité administratif de la MRC Haut-Richelieu et au Conseil d'administration de la SPEC;
4. MTQ : Travaux de responsabilité municipale pour les ponts de la Montée du Petit Rang et du pont du rang Pir-Vir;
5. Lettre des Teamsters Canada : adoption d'une résolution.

2014-02-054

Commission scolaire des Haut-Rivières : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2014-2017 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la lettre de consultation du plan triennal de répartition des immeubles 2014-2017.

2014-02-055

Transfert de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-70200-447 Loisir et Culture – Activité - 4.750.00\$
Provenance : 02-41500-411 HYG Réseau égout service génie 4,750.00\$

2014-02-056

Journée de la persévérance scolaire 2014 – appuis CRÉ Montérégie Est –

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un instrument essentiel au développement d'une société qui permet non seulement aux individus de se doter de connaissances pour obtenir des emplois qualifiés et ainsi augmenter leurs revenus, mais également d'obtenir des bénéfices très importants en termes de santé (meilleure alimentation, prévention et lutte contre les maladies, épanouissement personnel, insertion sociale, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le taux de décrochage scolaire en Montérégie Est (taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification en formation générale des jeunes) demeure élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de hausser le taux de diplomation ou de qualification à 80 % chez les moins de 20 ans d'ici 2020 est annoncé dans la Stratégie d'action L'école, j'y tiens!

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative est l'un des enjeux prioritaires du Plan quinquennal de développement durable 2013-2018 de la CRÉ de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ de la Montérégie Est a mis en place un Comité régional de concertation intersectoriel en réussite éducative composé d'une vingtaine de réseaux régionaux issus des secteurs de l'éducation (francophone et anglophone), de la jeunesse, des affaires, de l'employabilité, du municipal, de la santé et des services sociaux et de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est donné pour mission de réunir et d'arrimer les efforts concertés des acteurs de la région pour valoriser la culture de l'éducation et favoriser la réussite éducative au bénéfice du développement durable de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de

gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

CONSIDÉRANT QUE les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

CONSIDÉRANT QUE les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire figurent au plan d'action régional en réussite éducative du comité régional en réussite éducative de la CRÉ Montérégie Est;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU

DE déclarer la 3e semaine de février comme étant la semaine des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, son comité régional de concertation en réussite éducative et l'ensemble de ses partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de jeunes de Montérégie Est obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

DE faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

2014-02-057

Contrat électricien : réparation électrique station pompage dans stationnement –

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech, mandatée par la Municipalité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées, a constaté des défauts au niveau du poste de pompage dans le stationnement de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces défauts se retrouvent dans les rapports mensuels à la section des commentaires : « Au niveau du poste Hôtel de ville, les poignées des démarreurs de pompes ne sont toujours pas opérables lorsque le panneau de contrôle est fermé, ce qui peut facilement porter à confusion puisque lorsque la poignée est en position fermée, le démarreur est toujours allumé. Aussi, la poignée du démarreur de la pompe #2 est manquante et le sélecteur AUTO / MANUEL devra être ajusté ou remplacé prochainement. »

CONSIDÉRANT QUE les travaux peuvent être faits par un électricien.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de mandater la firme Florent Guay Électrique pour effectuer les travaux de réparations et de corrections pour le bon fonctionnement de la station de pompage.

2014-02-058

Pancarte et ou affiche surveillance par caméra –

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Bisailon, conseillère, informe les membres du Conseil que certains des parents d'élèves de la Troupe de Danse Sébastien Barrière ont une certaine préoccupation quant à la sécurité de leurs enfants causée par les caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune affiche à cet effet annonçant la présence de caméras de surveillance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser le directeur général, Monsieur Serge Gibeau, à obtenir des conseillers juridiques de la Municipalité une opinion quant à la procédure à suivre relativement à la présence de caméras;
- De donner suite aux recommandations des conseillers juridiques.

2014-02-059

Inscription formation F.Q.M. : autorisation –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser l'inscription de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, à la formation « Maitrisez vos dossiers municipaux » donnée par la F.Q.M.;

- d'autoriser le remboursement des frais de repas conformément à la politique en vigueur;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement conformément à la politique en vigueur.

2014-02-060

Panier-cadeau nouveaux-nés –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Madame Mélanie Bisailon, conseillère, à acheter des produits locaux pour la conception d'un panier-cadeaux pour chacun des nouveaux-nés de 2013-2014 au coût de 100.00\$ par panier;
- de nommer Madame Mélanie Bisailon, conseillère, représentante de la Municipalité pour solliciter des commandites;
- d'informer les citoyens par communiqué du processus et des conditions d'inscriptions.

2014-02-061

Sculpture de Monsieur Aubry –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'exposer la sculpture de Monsieur Aubry de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour la période du Festival de la Saint-Valentin soit du 4 au 17 février 2014.

2014-02-062

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:30 heures.

Je, Mélanie Bisailon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bisailon
Maire suppléant

Serge Gibeau
Directeur général